# 3-5 JUIN 2025 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
# PARIS, FRANCE – BOD/2025/06 DOC 11 – POUR DÉCISION
# MOBILISATION DE FINANCEMENTS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION

*N.B. Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents ne sont rendus publics qu'après avoir été évalués par l'instance de gouvernance compétente. Les responsables de la gouvernance peuvent distribuer ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs, à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.*

**Principaux points à prendre en considération :**

- Lors d'une session conjointe avec le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC), le Comité des finances et du risque (FRC) a examiné les adaptations proposées au fonds à effet multiplicateur et le menu des approches de financements innovants applicables à la période de financement du GPE 2030, en s'appuyant sur le travail des consultants Dalberg sur la diversification des sources de financement.
- Les membres ont reconnu la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement innovant, ainsi que des approches souples, pour mieux soutenir l'éducation à l'échelle mondiale et le financement intérieur, en insistant sur la priorité accordée aux pays à faible revenu (PFR).
- L'importance du maintien d'une approche équitable, fondée sur des données probantes, et de l'application de normes d'assurance de la qualité à tous les programmes a été soulignée. Les membres se sont dit en faveur des exigences proposées concernant le cofinancement, suggérant d'explorer de nouveaux mécanismes de financement tels que les obligations éducatives et les allègements de dette conditionnels, tout en soulignant la nécessité de mettre en place des mesures de sauvegarde et d'effectuer une analyse approfondie des coûts de transaction.

## Objectif

1. Le document présente une recommandation du Comité des finances et du risque sur les changements proposés concernant le fonds à effet multiplicateur et les divers financements innovants applicables à la période de financement du plan stratégique GPE 2030, pour décision du Conseil d'administration. Les informations sur l'éligibilité et la base d'allocation des fonds du GPE dans le cadre du fonds à effet multiplicateur et des financements innovants font l'objet d'un document séparé (BOD/2025/06 DOC 10).

## Décision recommandée

**BOD/2025/06-XX–Mobilisation de financements en faveur de l'éducation.** Le Conseil d'administration :

1. Rappelle sa décision BOD/2024/06-07 qui souligne l'importance de mobiliser des fonds supplémentaires pour soutenir la transformation du système grâce à des approches innovantes, et son intention d'accroître de manière significative la part des ressources financières disponibles au cours de la période 2026-2030 par le biais de mécanismes tels que le fonds à effet multiplicateur.
2. Augmente de 3:1 à 4:1 les exigences minimales de cofinancement pour débloquer le fonds à effet multiplicateur à partir de sources autres que les fondations privées et les entreprises, pour les nouvelles allocations dans le cadre du plan stratégique GPE 2030.
3. Accepte de maintenir le ratio 1:1 pour les contributions des fondations privées et des entreprises jusqu'à une valeur cumulée de 250 millions de dollars dans le cadre du plan stratégique GPE 2030. Si ce plafond est atteint, le Comité des finances et du risque peut l'augmenter, en se fondant sur une évaluation des opportunités et des risques fournie par le Secrétariat.
4. Prend note de l'analyse d'instruments supplémentaires au-delà de ceux prévus dans le cadre du plan stratégique GPE 2025, susceptibles de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir la transformation du système, notamment par le biais de sources intérieures ou du financement de l'action climatique.
5. Reconnaît la nécessité d'adopter une approche souple pour tirer parti des opportunités émergentes et sensibles au facteur temps, et pour tester de nouveaux instruments et tirer des enseignements de l'expérience.
6. Autorise le Secrétariat à approuver des manifestations d'intérêt de la part des fonds disponibles, sur la base des paramètres d'éligibilité et d'allocation convenus pour le plan stratégique GPE 2030 concernant des dispositifs de financement innovants, à condition que ces dispositifs soient conformes aux priorités énoncées dans le pacte de partenariat, ou les complètent, et soutiennent les objectifs du plan stratégique.

## Contexte

1. À sa réunion de juin 2024, le Conseil a exprimé son intention d'accroître de manière significative la part des ressources allouée aux financements durant la période 2026-2030 (BOD/2024/06-07) par le biais de mécanismes, dont le fonds à effet multiplicateur, qui mobiliseront des financements supplémentaires en faveur de l'éducation. Il a demandé au Secrétariat de poursuivre l'analyse et l'élaboration d'une gamme élargie d'instruments susceptibles d'être adoptés pour la période de financement 2026-2030.
2. Le Secrétariat a demandé à Dalberg de réaliser une analyse technique et une étude de marché. Au cours des derniers mois, Dalberg a mené des consultations pour éclairer cette analyse et a présenté un exposé lors de deux consultations à l'échelle du Partenariat en mars 2025. Le spectre de l'analyse réalisée par Dalberg pour formuler des recommandations au Comité est décrit à l'annexe A et se concentre sur deux domaines : i) le renforcement du fonds à effet multiplicateur ; et ii) le soutien stratégique et souple aux financements innovants.
3. En ce qui concerne l'adaptation du fonds à effet multiplicateur, les recommandations clés suivantes sont proposées :
    a. La forte demande suscitée par le fonds à effet multiplicateur offre la possibilité de mobiliser davantage de ressources en augmentant de 3:1 à 4:1 l'exigence minimale de cofinancement.
    b. Le mécanisme de contrepartie visant à mobiliser des fonds auprès de fondations privées et d'entreprises a continué de se développer, et bien que l'augmentation du ratio à 2:1 ait été envisagée, les consultations à l'échelle du partenariat ont montré un fort soutien en faveur du maintien du ratio de 1:1.
    c. Le maintien des approches actuelles, associé à une augmentation des niveaux globaux d'allocation au fonds à effet multiplicateur et à la fourniture de fonds plus prévisibles, améliorera les perspectives de mobilisation de financements. Ces éléments ont été intégrés dans la proposition sur l'éligibilité et l'allocation (BOD/2025/06 DOC 10).
4. En outre, le GPE peut mobiliser des fonds supplémentaires en cherchant à :
    a. Tirer parti de nouvelles sources de financement, dont le financement de l'action climatique en s'appuyant sur l'Initiative pour des systèmes éducatifs intégrant le climat mise en œuvre par le GPE.
    b. Renforcer les incitations à mobiliser des financements intérieurs supplémentaires en faveur de l'éducation, notamment par des allègements de dette conditionnels, pour libérer de l'espace budgétaire, mais aussi pour

soutenir les initiatives nationales visant à générer des recettes pour l'éducation.

c. Minimiser la fragmentation du capital en mettant en commun les financements susceptibles d'accroître la concessionnalité du portefeuille de prêts, sécurisés par des garanties fournies par d'autres organisations comme l'IFFEd.

d. Maximiser l'efficacité du capital en utilisant les financements du GPE pour encourager la mobilisation de cofinancements auprès d'organismes axés sur les résultats de l'éducation.

5. Bien que l'éventail des opérations du GPE soit très large, il est important de noter que l'objectif n'est pas d'adopter une multitude de nouveaux mécanismes de financement. Le GPE continuera de fournir des financements au titre du fonds à effet multiplicateur, avec des cofinancements mobilisés dans le cadre d'un large éventail d'instruments qui respectent les normes de qualité du GPE et soutiennent la transformation du système.

6. Le GPE n'empiétera pas sur les activités d'autres acteurs, mais tirera parti de leur expertise et de leurs ressources en établissant des partenariats avec les organismes de cofinancement et les organisations ayant les compétences techniques, le mandat et les ressources financières nécessaires pour soutenir les pays partenaires. Cette approche permettra également de limiter les coûts de transaction à la charge du GPE.

7. Le Secrétariat restera léger et efficace. La petite équipe d'experts en financement du GPE soutiendra nos équipes-pays en leur fournissant les outils nécessaires pour identifier et exploiter les possibilités de mobilisation de financements pour l'éducation au niveau national.

8. Une approche souple sera nécessaire à l'avenir. Les modalités d'évolution du portefeuille de financements innovants du GPE varieront d'un pays partenaire à l'autre en fonction du contexte et des possibilités offertes. Dans bien des cas, la conception opérationnelle des nouveaux instruments devra être adaptée en fonction des modalités de financement. Il sera important de tester ces initiatives avant de rechercher activement des possibilités d'expansion à plus grande échelle ou d'établissement de partenariats stratégiques.

9. Le GPE possède un solide savoir-faire dans ce domaine et, au cours des 18 derniers mois, le Boston Consulting Group et Dalberg ont reconnu qu'il était bien placé pour progresser dans cette voie. Compte tenu de l'orientation future probable du financement du développement, les décisions prises par le Conseil au cours des

dernières années pour adopter cette orientation stratégique sont encore plus pertinentes aujourd'hui.

10. Sous réserve de la décision du Conseil, le Secrétariat fournira des orientations opérationnelles supplémentaires sur la mise en œuvre de ces changements et sur l'élargissement des possibilités de financement.

Les annexes suivantes peuvent être consultées sur le portail de la gouvernance :
**Annexe A –** Analyse de Dalberg
**Annexe B –** Glossaire
**Annexe C –** Dossier d'information (en anglais uniquement)